Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 708

Rubrik: Domaine Public : ultimatum 1984

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MÉDIAS VAUDOIS

On cherchait un homme

Les restrictions budgétaires et le blocage des effectifs du personnel ont renvoyé à plus tard, mais pas nécessairement aux calendes grecques, la mise en place de deux délégués vaudois à l'information, rattachés à la chancellerie de l'Etat.
Ce contre-temps ne devrait pas empêcher qu'on travaille à débrouiller l'écheveau. Quelques propositions et premières approximations dans cet esprit.

D'abord, dissiper la méfiance. Les responsables de l'administration sont souvent sur la réserve:
1. parce qu'ils doivent, dans de nombreux cas, initier le journaliste du sujet complexe dont ils sont les spécialistes; d'où leur irritation à être jugés par celui à qui ils ont «appris» son savoir;
2. parce qu'ils doivent penser, dans leur travail ordinaire, en termes techniques, pour se protéger contre les procéduriers et parce que la précision d'un prononcé est une garantie pour le citoyen; l'administration a son langage, lourd, d'où sa méfiance devant toute vulgarisation;
3. parce qu'ils dépendent du pouvoir politique qui songe à soigner son image de marque.

Mais en regard, il faut rappeler que l'Etat, à tous les échelons, dispose d'un pouvoir considérable sur la vie quotidienne de chacun, et que tout ce qui contribue à assurer un contrôle que ne peuvent assumer seuls les députés, les commissions de gestion, les tribunaux administratifs, est réputé bon. De surcroît, une information est indispensable, aussi pour que la portée et la raison d'être de décisions, de projets, soit comprise. Contrôle et bonne interprétation, c'est assez de raisons pour que soit surmontée, et en y mettant le prix, la méfiance.
Une fois admis l'entrée en matière, il est utile de repérer les difficultés inévitables.

1. L'administration a le devoir de protéger la sphère privée du citoyen, sur lequel elle sait beaucoup de choses. Cette protection peut entrer en conflit avec le souci d'informer. Où passe la frontière exacte. Quand et dans quelles circonstances, par exemple, un retrait de permis est-il une décision publique?
2. La protection de la sphère privée est fondée légalement, entre autres, sur le fait que les départements sont propriétaires des fichiers qu'ils gèrent. Cela exclut l'idée de trouver un homme qui puisse savoir tout sur tout, ou qui puisse avoir accès directement aux informations.
3. L'information peut avoir ses priorités, liées à la prise de décision ou à la déférence; la réponse sur des faits qui ont suscité une interpellation parlementaire doit-elle être immédiate ou réservée au Grand Conseil? Une enquête administrative peut-elle être rendue publique?
4. L'information doit-elle être limitée à un ou des journalistes qui «sont sur le sujet» ou livrée à tous les médias?

La liste n'est pas exhaustive. Mais elle conduit à cette première conclusion: si utile que puisse être le travail d'un ou deux professionnels, capables d'assurer les liaisons, de coordonner les informations, subsistera la nécessité de mettre en place une pratique, une jurisprudence.
Elle devrait être le fait d'une commission paritaire (Etat-médias) se prononçant à titre indicatif, jugeant sur des cas concrets dont elle serait saisie, concernant «le droit à» et «la limite à» l'information.

Rien n'empêcherait qu'elle soit mise au travail sans tarder.

A. G.

EN BREF

1970-1980: toujours moins d'habitants dans les cinq grandes villes suisses (– 128 000), et toujours davantage d'habitants dans les agglomérations environnantes (+ 114 000). Rien à faire contre la théorie des vases communiquants. Avec tout ce que cela implique pour le trafic: en 1970, 31% des personnes occupées dans les grandes villes faisaient la navette entre leur lieu de travail et leur domicile; dix ans plus tard, cette proportion se montait à 40% (parallèlement, le nombre des travailleurs qui quittaient la ville pour travailler à l'«extérieur» passait de 9 à 17%). L'aménagement du territoire: une tâche toujours plus cruciale.

* * *

Intéressant signe du développement technique et économique à travers la destinée des machines à imprimer rendues disponibles par la modernisation de l'imprimerie de la «Basler Zeitung» (DP 704). La plus ancienne ira à l'imprimerie de l'Université d'Addis Abeba (Ethiopie) et une autre servira à l'impression du bon quotidien autrichien «Die Presse».

* * *

Les associations de Bernois «exilés» s'efforcent d'exporter leurs coutumes. C'est ainsi qu'un marché aux oignons a eu lieu le 22 octobre à Lugano et les 18/19 novembre à Zurich.

DOMAINE PUBLIC

Ultimatum 1984

Merci à toutes celles et à tous ceux qui nous ont renouvelé leur confiance pour 1984, sans attendre!
Il est vrai que le cap des réabonnements est spécialement crucial pour un journal comme «Domaine Public» qui, ne comptant que sur ses abonnés pour vivre et se développer, est soumis chaque année en novembre et décembre, à un véritable ultimatum: 3000 abonnés ou disparaître. Merci encore d'abréger le suspense.